

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Présents : PLAZANET Mélanie, RIBOULET Jean, FAILLU Christine, CHABANAT Christine, DELEFOSSE Laurent, SAINTAMAN Jean, ROUSSEAU Sylvie, VERLINDEN Denis, TRICHARD Myriam, ANDRIEUX Christelle, GLANGEAUD Benoit, LEONET Antoine, MARTIN Alban, PLET Mélanie, GARNICHE Emmanuel, REDON David, DALLIERE-ROZENFELD Lolita.

Absents représentés :

BILLARD Florence a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.
SUDRON Frédéric a donné pouvoir à Laurent DELEFOSSE.

Absents excusés : - -

Mme Christine CHABANAT a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
19	17	2

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL

- Procès-verbaux des 13 mars 2026 et 20 mars 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire – Ligne de trésorerie

COMPTABILITE

- Comptes financiers uniques (Lotissement de la Condamine, Cinéma, Chaufferie, Commune) 2025
- Affectation des résultats 2025
- Fongibilité des crédits
- Vote des taux des taxes 2026
- Budgets 2026 (Lotissement de la Condamine, Cinéma, Chaufferie, Commune)

TRAVAUX

- Avenant au marché de végétalisation des cours d'écoles
- Avenants au marché de rénovation intérieure de l'aile de la Mairie

DIVERS

- Musée des minéraux – Ouverture et tarifs 2026
- Motion de soutien à la délibération du Syndicat du Lac de Vassivière contre le projet d'élevage porcin à Royère-de-Vassivière

Madame le Maire introduit la séance du Conseil municipal :

« Mes chers collègues, il est 19 h : nous pouvons ouvrir la séance du Conseil municipal du 22 avril. Je remercie les élus pour leur présence, ainsi que le public venu nombreux. Nous entrons à présent dans la phase opérationnelle du mandat. Comme vous le savez, certains outils et l'organisation municipale doivent encore se stabiliser, mais nous avançons. Le Conseil de ce soir est principalement consacré à la comptabilité : vote des comptes financiers uniques (anciennement comptes administratifs), vote des taux de fiscalité — sans proposition de modification — et vote des budgets 2026. Nous examinerons également des avenants de marchés de travaux, les conditions d'ouverture et les tarifs 2026 du Musée des minéraux, ainsi qu'une motion de soutien au Syndicat du Lac de Vassivière contre le projet d'élevage porcin à Royère-de-Vassivière. Je rappelle qu'une commission finances très détaillée s'est tenue le 10 avril 2026. Pour la séance, nous irons davantage à l'essentiel, l'objectif restant que chacun puisse disposer d'une vision claire, y compris pour les élus nouvellement installés. Avant d'entrer dans l'ordre du jour, je propose un point de méthode : en l'absence de règlement intérieur à ce stade, je sollicite votre accord pour enregistrer la séance, afin d'en permettre une retranscription fidèle. Qui est favorable ? Merci : accord unanime. L'enregistrement est donc effectué. Je vous remercie également de bien vouloir mettre les téléphones en veille durant la séance, ainsi que le public.

Avant de démarrer, je souhaite porter à votre connaissance quelques éléments d'actualité et de fonctionnement :

- D'abord, la démission de M. Frédéric Sudron de ses fonctions d'adjoint, de conseiller municipal et de conseiller communautaire. À ce jour, l'acceptation préfectorale n'étant pas encore intervenue, nous ne pouvons pas procéder à l'installation du suivant sur la liste.
- Ensuite, je vous informe de la reprise d'une activité professionnelle : je suis désormais collaboratrice au cabinet de Limoges Métropole. Cela implique une présence moins régulière en mairie ; en conséquence, mes adjoints exerceront des délégations plus importantes. La méthode de travail sera donc plus structurée et organisée, sans remise en cause du pilotage politique et de la continuité du service.
- Je félicite par ailleurs M. Antoine Léonet, désormais 1er vice-président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière, notamment en charge de la jeunesse et des crèches. Des élections auront lieu demain pour la 6e vice-présidence, dévolue à Eymoutiers.
- Enfin, concernant les prochains rendez-vous : un Conseil municipal se tiendra le 12 mai à 19 h, avec notamment le règlement intérieur, les commissions et les représentations. Je propose que nous puissions travailler en amont, avec les élus d'opposition, sur une base de règlement intérieur afin d'aboutir à un texte partagé dans la méthode. Je vous informe également d'une réunion le 5 mai à 18 h pour l'attribution des subventions aux associations, et d'un Conseil municipal imposé le 5 juin pour la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales du 27 septembre. Vous recevrez les convocations dans les délais réglementaires. Voilà pour ces informations. Y a-t-il des demandes de prise de parole en introduction ? »

M. David Redon, indiquant que son intervention en introduction a pour finalité de souligner le non-respect de l'art. L2121-17 du CGCT lors du Conseil d'installation (refus de prise de parole) :

« Madame la Maire, chers collègues,

Je prends la parole ce soir pour évoquer des questions essentielles à la vie démocratique de notre commune : celles de l'information, de la participation pleine et entière de tous les élus, et du respect des droits de l'opposition. Ces principes, que nous avons collectivement portés lors de la campagne, ne sont pas accessoires : ils constituent à la fois une obligation légale et un fondement de la légitimité de notre conseil municipal.

Lors du premier conseil municipal, nous avons demandé la parole afin, d'une part, de vous adresser mes félicitations, Madame la Maire, et, d'autre part, de présenter les élus de notre liste et notre posture. Cette prise de parole a été refusée. N'étant pas encore pleinement familiarisé avec l'ensemble des usages, nous n'avons pas insisté sur le moment. Toutefois, après vérification du Code général des collectivités territoriales et de notre règlement intérieur, il apparaît clairement qu'un conseiller municipal ne peut se voir refuser la parole sur une délibération. L'article L2121-17 garantit en effet à chaque élu, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, le droit de s'exprimer librement.

Nous voulons croire qu'il s'agissait d'une erreur liée au caractère inhabituel de la situation. Néanmoins, cet épisode, regrettable pour un premier conseil, ne doit pas se reproduire.

Par la suite, d'autres éléments ont renforcé notre inquiétude. Lors de ce second conseil, nous avons transmis un vœu, conformément aux dispositions légales. Ce texte, portant sur le projet de porcherie, sujet majeur suscitant de fortes préoccupations sur notre territoire, aurait dû être inscrit à l'ordre du jour. Or, il n'y figure pas, alors même qu'une motion relative à ce même sujet a été présentée. Il ne s'agit pas d'une concurrence entre positions, mais de la capacité de notre assemblée à débattre, à confronter les points de vue et à construire une position collective. Plusieurs collectivités ont déjà pris position sur cette question, et notre démarche s'inscrivait dans une volonté de contribution au débat. Le cadre juridique est clair : ce vœu devait pouvoir être examiné par notre conseil. En ne l'inscrivant pas à l'ordre du jour, vous privez notre assemblée d'un débat nécessaire et, plus largement, d'une forme d'intelligence collective.

Au-delà de ces points, nous constatons également un manque de concertation dans le fonctionnement municipal. Nous n'avons été ni consultés ni informés des réunions du bureau municipal, du travail en cours sur le règlement intérieur, ni de la préparation des commissions et représentations municipales. Pourtant, l'article L2121-22 du CGCT précise que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

Dans une commune où l'opposition représente une part significative des suffrages, cette absence de concertation contrevient à l'esprit des textes et limite notre capacité à contribuer utilement aux travaux municipaux.

Madame la Maire, nous formulons ici un appel à la raison et à la collaboration. Il n'est pas trop tard pour rétablir un fonctionnement respectueux des principes démocratiques.

Nous ne demandons aucun traitement de faveur, mais simplement le respect des droits que la loi reconnaît à l'opposition :

- la prise en compte des propositions transmises dans les délais légaux ;
- une information transparente sur le fonctionnement municipal ;
- un temps de parole équitable, conforme aux textes et à la jurisprudence.

Notre souhait est clair : que ce conseil municipal soit pleinement un lieu de débat démocratique, de construction collective et de respect du pluralisme. La démocratie locale ne se résume pas à une majorité gouvernante ; elle repose sur la capacité de tous les élus à s'exprimer et à participer aux décisions et vous avez-vous-même, Madame la Maire, soutenu récemment la nécessité de travailler avec tous, peu importe les différences politiques.

Nous sommes prêts à travailler ensemble dans l'intérêt des habitants. Mais cela suppose que chacun, puisse exercer pleinement son rôle.

Je vous remercie.

Mme le Maire : « Merci. Je vais apporter quelques éléments de réponse. Sur la prise de parole lors du Conseil d'installation : il s'agissait d'une séance très formelle, avec un déroulé particulièrement cadré. Dans ce contexte, et sur le moment, à la demande à l'oreille du président de séance, nous n'avions pas intégré votre demande. Je le précise : en Conseil municipal, chaque élu dispose bien sûr d'un droit d'intervention et vous pouvez bien évidemment demander la parole. Le règlement intérieur, que nous préparerons pour le prochain Conseil, permettra de clarifier et de sécuriser les modalités de débat, dans l'intérêt de tous. Concernant le vœu relatif au projet d'élevage porcin : la motion figurait déjà à l'ordre du jour lorsque vous avez transmis votre texte. Pour que les choses soient parfaitement lisibles, nous veillerons à ce que la présentation fasse apparaître que ce sujet est examiné par le Conseil et qu'il répond également à une demande de l'opposition. Sur les demandes d'éléments complémentaires, notamment budgétaires : si certains documents vous manquent, je vous invite à adresser vos demandes directement aux services (Delphine et François), afin qu'elles soient traitées et tracées dans de bonnes conditions. Nous n'avons rien à cacher. La commission finances a été organisée pour partager les informations de manière très détaillée ; si des compléments sont nécessaires ce soir, ils seront communiqués. Merci pour votre intervention. S'il n'y a pas d'autre point en introduction, nous allons démarrer. Je vérifie le quorum : au vu des présents et des pouvoirs, il est atteint. »

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Christine Chabanat est désignée secrétaire de séance.

D2026-15 en date du 22 avril 2026 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2026 :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 13 mars 2026 :

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 13 mars 2026 :

D2026-01 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2025

D2026-02 portant autorisation au mandatement et à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

D2026-03 portant approbation de la garantie d'emprunt de l'EHPAD La Pelaudine pour la construction d'un nouvel établissement

D2026-04 portant attribution de la Maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} phases des travaux de rénovation intérieur de l'aile de la Mairie

D2026-05 portant demande de subventions complémentaires pour les travaux de rénovation intérieur de l'aile de la Mairie

D2026-06 portant demande de subvention dans le cadre des travaux d'agrandissement des bureaux de la gendarmerie d'Eymoutiers

D2026-07 portant modification de la demande de subvention dans le cadre des travaux d'amélioration des locaux de l'école maternelle et des travaux de végétalisation des cours d'écoles

D2026-08 portant approbation du programme d'investissement forestier pour 2026

D2026-09 portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 18 mars 2026

D2026-10 approuvant le recrutement d'agents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

D2026-11 approuvant la cession d'un délaissé de voirie 33, route de la Forêt à Bussy

Lecture faite du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2026, aucune observation n'ayant été produite, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2026.

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-16 en date du 22 avril 2026 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 20 mars 2026 :

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 20 mars 2026 :

D2026-12 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire

D2026-13 en date du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints

D2026-14 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints

Lecture faite du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026, aucune observation n'ayant été produite, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-17 en date du 22 avril 2026 portant approbation du compte-rendu des décisions du Maire :

Considérant la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans ce cadre :

DEC2026-01 en date du 12 mars 2026 portant ouverture d'une ligne de trésorerie :

Avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Emprunteur : Commune d'Eymoutiers

Montant : 200 000,00 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : taux fixe 2,79%

Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office / Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Commission d'engagement : 0,15% du montant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Madame le Maire explique que la ligne de trésorerie arrive au moment où, dans la projection du trimestre ou du trimestre d'après, on estime qu'on va avoir trop de dépenses par rapport aux recettes. Et du coup, on souscrit une ligne de trésorerie comme un fonds de roulement dont on se sert pour tout ou partie, et qu'on rembourse rapidement. Voilà ce que j'ai permis de faire pour qu'on puisse vivre tranquillement les mois qui arrivent.

Cette ligne de trésorerie, elle arrive à ce moment-là parce qu'avant, pour tout vous dire, on arrivait en juin avec des recettes du service eau et assainissement. Et pour nous, c'était un soulagement que de voir rentrer toutes ces recettes ce qui nous permettait de moins regarder au cordeau les dépenses. Maintenant ces recettes se font au niveau de la communauté de communes qui a désormais les compétences.

On sait que la gestion de la trésorerie passe quand même sans ligne de trésorerie, mais au vu aussi des travaux qu'on a à faire, et notamment les avenants que vous avez dans l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, prend acte des décisions du Maire.

La délibération est actée.

D2026-18 en date du 22 avril 2026 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget lotissement :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
 Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.
 Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.
 Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et hors de présence du Maire :

- Approuve le CFU 2025 du budget lotissement,

La délibération est approuvée (14 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention).

D2026-19 en date du 22 avril 2026 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget cinéma :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
 Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.
 Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.
 Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et hors de présence du Maire :

- Approuve le CFU 2025 du budget cinéma,

La délibération est approuvée (14 voix pour – 1 voix contre, Frédéric Sudron – 1 abstention).

D2026-20 en date du 22 avril 2026 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget chaufferie :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et hors de présence du Maire :

- Approuve le CFU 2025 du budget chaufferie,

La délibération est approuvée (14 voix pour – 1 voix contre, Frédéric Sudron – 1 abstention).

D2026-21 en date du 22 avril 2026 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget principal :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Eymoutiers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et hors de présence du Maire :

- Approuve le CFU 2025 du budget principal

La délibération est approuvée (14 voix pour – 1 voix contre, Frédéric Sudron – 1 abstention).

D2026-22 en date du 22 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget lotissement :

Après avoir adopté le Compte Financiers Unique de l'exercice 2025 du budget lotissement lors de la séance du 22 avril 2026, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

POUR MEMOIRE :	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2024	0,00
Solde d'investissement antérieur reporté 2024	35 725,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement 2025	0,00
Recettes d'investissement 2025	0,00
Solde d'exécution de l'exercice	0,00
Solde d'exécution cumulé	35 725,00
RESTE A REALISER AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Rappel du solde d'exécution cumulé	35 725,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	35 725,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN TOTALITE	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER	
Dépenses de fonctionnement 2025	0,00
Recettes de fonctionnement 2025	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	0,00
TOTAL A AFFECTER	0,00
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	0,00
2) Reste de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (reporte à nouveau créditeur)	0,00

La délibération est approuvée (18 voix pour – 1 abstention, Emmanuel Garniche).

D2026-23 en date du 22 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget cinéma :

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget cinéma lors de la séance du 22 avril 2026, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

POUR MEMOIRE :	
Solde de fonctionnement antérieur reporté 2024	7 384,33
Excédent d'investissement antérieur reporté 2024	134 772,17
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement 2025	0,00
Recettes d'investissement 2025	7 130,00
Solde d'exécution de l'exercice	7 130,00
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP26 Ligne 001 Recettes	141 902,17
RESTE A REALISER AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Rappel du solde d'exécution cumulé	141 902,17
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN TOTALITE	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER	
Dépenses de fonctionnement 2025	104 520,22
Recettes de fonctionnement 2025	104 739,99
Résultat de l'exercice	219,77
Résultat antérieur	7 384,33
TOTAL A AFFECTER	7 604,10
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement	
2) Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002	7 604,10

La délibération est approuvée (18 voix pour - 1 abstention, Emmanuel Garniche).

D2026-24 en date du 22 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget chaufferie :

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget chaufferie lors de la séance du 22 avril 2026, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

POUR MEMOIRE :	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2024	60 557,57
Résultat d'investissement antérieur reporté 2024	-9 901,08
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement 2025	65 469,12
Recettes d'investissement 2025	56 600,08
Solde d'exécution de l'exercice	-8 869,04
Solde d'exécution cumulé	-18 770,12
RESTE A REALISER AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Rappel du solde d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	-18 770,12
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN TOTALITE	-18 770,12
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER	
Dépenses de fonctionnement 2025	84 377,90
Recettes de fonctionnement 2025	137 842,00
Résultat excédentaire de l'exercice	53 464,10
Résultat excédentaire antérieur	60 557,57
TOTAL A AFFECTER	114 021,67
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur Budget chaufferie 2026)	18 770,12
2) Reste de fonctionnement à reporter au Budget Chaufferie 2026 ligne 002 (reporte à nouveau créditeur)	95 251,55

La délibération est approuvée (18 voix pour - 1 abstention, Emmanuel Garniche).

D2026-25 en date du 22 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget principal :

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal lors de la séance du 22 avril 2026, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

POUR MEMOIRE :	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2024	25 791,30
Déficit d'investissement antérieur reporté 2024	19 346,69
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement 2025	1 079 367,20
Recettes d'investissement 2025	1 242 914,82
Solde d'exécution négatif de l'exercice	163 547,62
Solde d'exécution cumulé	144 200,93
RESTE A REALISER AU 31/12/2025	
Dépenses d'investissement	277 517,19
Recettes d'investissement	259 760,00
Solde des restes à réaliser	-17 757,19
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025	
Rappel du solde d'exécution cumulé	144 200,93
Rappel du solde des restes à réaliser	-17 757,19
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN TOTALITE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER	
Dépenses de fonctionnement 2025	3 051 533,61
Recettes de fonctionnement 2025	3 233 293,98
Résultat de l'exercice	181 760,37
Résultat antérieur	25 791,30
TOTAL A AFFECTER	207 551,67
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
	0,00
2) Reste d'investissement fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (reporte à nouveau créditeur)	
	144 200,93
3) Reste de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (reporte à nouveau créditeur)	
	207 551,67

La délibération est approuvée (18 voix pour - 1 abstention, Emmanuel Garniche).

D2026-26 en date du 22 avril 2026 portant fongibilité des crédits pour 2026 :

Suite à l'utilisation de la maquette budgétaire M57, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche. Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour les budgets Commune, Cinéma et Lotissement.

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-27 en date du 22 avril 2026 portant approbation du budget lotissement 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget lotissement 2026 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 10 avril 2026, comme suit :

Fonctionnement : 16 177,61 €
Investissement : 51 902,61 €

Le maire précise :

« Sur le budget lotissement 2026, comme on vous a dit, il reste une parcelle. On essaye de voir avec la DGFIP comment on pourrait permuter cette parcelle-là sur le budget principal car elle n'a pas beaucoup de succès et ça éviterait de se traîner un budget lotissement pendant 15 ans pour une parcelle qui n'a pas forcément d'avenir. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 avril 2026,
Vu le projet de budget primitif lotissement 2026,

- Approuve le budget lotissement 2026 arrêté comme suit :

16 177,61 € au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
51 902,61 € au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-28 en date du 22 avril 2026 portant approbation du budget cinéma 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget cinéma 2026 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 10 avril 2026, comme suit :

Fonctionnement : 118 970,00 €
Investissement : 149 032,17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 avril 2026,
Vu le projet de budget primitif cinéma 2026,

- Approuve le budget cinéma 2026 arrêté comme suit :

118 970,00 € au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
149 032,17 € au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-29 en date du 22 avril 2026 portant approbation du budget chaufferie 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget chaufferie 2026 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 10 avril 2026, comme suit :

Fonctionnement : 212 488,00 €
Investissement : 110 258,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 avril 2026,
Vu le projet de budget primitif chaufferie 2026,

- Approuve le budget chaufferie 2026 arrêté comme suit :

212 488,00 € au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
110 258,10 € au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-30 en date du 22 avril 2026 portant approbation du budget principal 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2026 présenté lors de la réunion de la commission des finances du 10 avril 2026, comme suit :

Fonctionnement : 3 448 906,41 €

Investissement : 2 292 709,93 €

Madame le Maire apporte des précisions, notamment pour la section investissement :

« Pour le don de Mme Nicot et le projet en lien avec la pêche et les bords de Vienne, je souhaite faire un point, car cela suscite des inquiétudes. Comme nous l'avons indiqué en commission finances, cette ligne « don de Mme Nicot » doit apparaître quelque part, ce qui n'est pas simple, car il n'existe pas de ligne dédiée. Ainsi, chaque année depuis le don, nous l'inscrivons en investissement et nous essayons de le flécher. Mme Nicot n'avait pas précisé d'affectation à un projet particulier ; nous avons donc cherché une orientation cohérente avec sa vie et ses loisirs, notamment son intérêt pour la pêche et les bords de Vienne. Le projet n'est pas arrêté : nous disposons de cette somme, et il nous faut réfléchir à sa destination. Nous avons travaillé, notamment avec les élus en charge des sports nature, sur l'idée d'une base de sports nature et de sports santé, avec l'achat de la Maison Chwal au Pré Lanaud. C'était la première étape d'utilisation du don : \$110000 €\$ pour l'achat de la Maison Chwal, auxquels s'ajoutent les bancs et, chaque année, les aménagements réalisés en bord de Vienne. Il nous reste 145000 € à engager dans un projet à construire collectivement autour de l'idée du don de Mme Nicot, dans le cadre de l'une des commissions compétentes.

Bien sûr, le don de Mme Nicot, en période Covid, a été une très belle surprise. Et merci à Daniel Perducat : c'est grâce à lui, et à la confiance qu'elle lui accordait, qu'elle a fait ce legs de 330 000 €. »

A propos des travaux à la gendarmerie : « Il n'y a quasiment pas eu de rénovation depuis sa construction, dans les années 70. Il nous a été fortement demandé de construire une nouvelle gendarmerie, avec de petits îlots, un peu comme à Châteauneuf. Au fil des échanges, nous nous sommes rendu compte qu'elle était bien située et que les jeunes gendarmes n'étaient pas gênés d'habiter dans les logements ODHAC attenants à la gendarmerie. En revanche, il y avait un véritable problème d'espace à l'intérieur, notamment pour les gardes à vue : c'était en cave, il faisait très froid, et ils devaient partir à Saint-Léonard. Les conditions de travail étaient très difficiles. L'agrandissement est rendu possible grâce à un appartement situé derrière les bureaux : nous cassons un mur et agrandissons les espaces, plutôt que de construire. En réalité, nous n'avons pas vraiment le choix. Si nous voulons conserver une gendarmerie, il faut s'en occuper. L'État met la pression pour que nous le fassions et nous imposait presque la construction d'une nouvelle gendarmerie. Grâce à ces aménagements, minimes mais nécessaires, nous évitons la construction d'un nouveau bâtiment. La commune est propriétaire des bureaux de la gendarmerie et des petits garages situés au-dessus, en montant à Toulondit. »

A propos du Moulin de Barthout : « Le Moulin de Barthout a été détruit. Nous sommes en phase d'expertise avec les assurances. La commune est assurée. Nous avons également sollicité un expert indépendant pour suivre les échanges et défendre nos intérêts. Une enquête est en cours, elle est déjà bien avancée. Des audiences au tribunal auront lieu. Nous attendons une estimation de ce que les assurances proposeront. Au départ, nous étions partis sur l'idée d'un gîte de groupe, parce que le lieu s'y prêtait, parce qu'il y avait déjà eu un peu d'hébergement. Au vu de l'émotion suscitée par l'incendie du Moulin de Barthout, et des retours de celles et ceux qui y avaient vécu des moments collectifs et familiaux, nous nous sommes dit, notamment avec Frédéric Sudron, qu'il serait préférable d'en refaire ce qu'il était : une salle polyvalente que les gens peuvent louer. Nous manquons d'espaces de cette taille : la salle des fêtes est très grande, et le foyer est trop petit. Sur France 3, Fred avait dit, lors d'une interview : « C'est la maison des premières fois, et j'aimerais bien que ça continue. » Pour la reconstruction, d'après ce que nous avons évoqué avec les assurances, nous partirions vers un ERP à louer. Nous verrons sous quelle forme, car il y a aussi des enjeux d'étage et de structure : l'incendie a fortement endommagé le bâti. Même si nous nous sommes assurés de combler et de stabiliser, il faudra vérifier que les pierres restantes tiennent correctement. Nous ne mesurons pas l'ampleur de l'émotion et des commentaires reçus, sur les réseaux sociaux comme à la mairie, ni l'importance que ce lieu avait eue dans l'histoire des gens, quels que soient les âges ou les générations X, Y, Z. Nous avons aussi appris que, pour certains, c'était la maison des premières fois. Il y a un vrai projet, peut-être en lien avec le don

de Mme Nicot. Les pistes de travail sont nombreuses, et il faut s'y mettre. Mais c'est aussi un drame pour les familles qui vont passer au tribunal. Ce n'est pas anodin, et ce n'est pas facile. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances du 10 avril 2026,
Vu le projet de budget primitif principal 2026,

- Approuve le budget principal 2026 arrêté comme suit :

3 448 906,41 € au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
2 292 709,93 € au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

La délibération est approuvée (15 voix pour – 1 contre, Frédéric Sudron – 3 abstentions, Emmanuel Garniche, David Redon, Lolita Dallièrè-Rozenfeld motivées par un manque de documents définitifs permettant de statuer).

D2026-31 en date du 22 avril 2026 fixant les taux taxes communales pour 2026 :

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe d'habitation (TH) : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,40 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées,

M. Emmanuel Garniche demande si nous avons pu avoir des réponses concernant la question de la taxe sur les résidences secondaires.

Madame le Maire indique que la question est reposée auprès des services de la DGFIP et que les informations seront relayées auprès de tous les conseillers municipaux dès que les réponses auront été apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux des taxes communales pour 2026 à :

- Taxe d'habitation (TH) : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,40 %

Pour copie conforme :

En mairie, le

La délibération est approuvée (16 voix pour – 3 abstentions, Emmanuel Garniche, David Redon, Lolita Dallièrè-Rozenfeld).

D2026-32 en date du 22 avril 2026 portant approbation de l'avenant n°2 dans le cadre des travaux d'aménagement et de végétalisation des cours d'école :

Dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la végétalisation des cours d'écoles maternelle et primaire d'Eymoutiers, incluant un volet participatif, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de corriger et de modifier la répartition des honoraires entre co-traitants, ainsi que la durée du marché.

L'avenant n°2 porte sur :

- une modification de la prorogation du délai d'études jusqu'au 31 octobre 2027 au lieu du 31 mars 2027 soit 7 mois supplémentaires
- Une modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement

Marché initial :

M. Christophe LEHUGER : 8 415 € HT

VRD'EAU Conseils : 2 420 € HT

Il apparait que le cabinet VRD'EAU Conseils intervient moins que M. LEHUGER.

Marché modifié :

M. Christophe LEHUGER : 9 845 € HT

VRD'EAU Conseils : 990 € HT

Madame le Maire rappelle notamment les modifications qui ont dues être apportées notamment après l'exercice avec la grande échelle des pompiers pour vérifier l'implantation des sols mous par rapport à l'empiètement nécessaire à la stabilité de la grande échelle.

Mme Lolita Dallièrè-Rozenfeld prend la parole :

« Ce sont des questions, mais c'est plutôt une alerte que je voudrais vous relancer aujourd'hui. On a été contacté par plusieurs habitants et parents d'élèves sur la présence importante de renouées asiatiques dans les bacs qui ont été récemment, dans les zones qui ont été récemment végétalisées et enterrées, enfin dans lesquelles la terre a été mise.

Et du coup, la question qu'on nous a posée, c'était déjà d'où venait la terre. Est-ce que les responsables du chantier avaient connaissance ou pas de la présence de cette espèce envahissante ? Et est-ce que cette terre aurait été mise ailleurs, sur d'autres zones dans les chantiers ?

Madame le Maire : Nous allons vérifier l'origine des terres et les éléments techniques du chantier, et nous vous ferons un retour.

Mme Lolita Dallièrè-Rozenfeld :

Est-ce qu'on retire la terre ou est-ce qu'on met en place un suivi deux fois par année pour retirer toute la racine ?

Madame le Maire : Nous allons constater sur place et définir, avec les services et les entreprises, les mesures de gestion adaptées (retrait, confinement ou suivi). La proposition d'une réflexion et d'un plan d'action contre les espèces envahissantes seront étudiées dans le cadre d'une future commission « environnement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-33 en date du 22 avril 2026 portant approbation de devis dans le cadre des travaux d'aménagement et de végétalisation des cours d'école :

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement et de végétalisation des cours des écoles, il y a lieu de modifier le positionnement du portail de la cour élémentaire.

Il s'agit de l'implanter dans le prolongement de la barrière du restaurant scolaire afin de pouvoir agrandir la cour.

Ce portail serait piloté par les agents du restaurant scolaire notamment pour les livraisons.

Les devis afférents à cette opération, compris dans le marché, s'élèvent à 12 188,90 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les devis des entreprises Ratineau et Paquet pour des montants de 6 640,70 € TTC et 5 548,20 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer ces devis
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-34 en date du 22 avril 2026 portant approbation d'avenants dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation intérieure de l'aile de la Mairie :

Madame le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovation intérieure de l'aile de la Mairie, des modifications au lot n°3, Menuiseries intérieures, et au lot n°1, Démolition, gros œuvre sont à prévoir.

Lot n°3 – Menuiseries intérieures – Entreprise Brissiaud et fils :

Article n°1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant concerne des prestations supplémentaires au marché d'origine faisant suite à des adaptations de chantier :

- Fourniture et pose d'un garde-corps sur palier du R+3 dans la continuité et l'esthétique de la main-courante :
 - Garde-corps sur platine (démontable)
 - Main-courante identique aux main-courante de l'escalier (plein D25)
 - Raccordement de la foulée d'escalier par mi-fer
 - Barreaux en tube de D21 (non décapé noir)
 - Lisses en 20x15
 - Traitement à la cire microcristalline

Article n°2 – Montant des prestations :

Ces modifications de prestations entraînent une plus-value de :

€ HT = 2 100,00

T.V.A. 20% = 420,00

€ TTC = 2 520,00

Article n°3 - Ancien montant de travaux :

€ HT = 39 914,44

T.V.A. à 20% = 7 982,89

€ TTC = 47 897,33

Article n°4 – Nouveau montant de travaux :

€ HT = 42 014,44

T.V.A. 20% = 8402,89

€ TTC = 50 417,33

Lot n°1 – Démolition, gros œuvre – Entreprise Flacassier

Article n°1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne des prestations supplémentaires au marché d'origine faisant suite à des adaptations de chantier :

- Ajout de renfort suivant adaptation sur l'existant du R+1 : support de poutre métal - en ceinturage UPN - contre le conduit de cheminée File C
 - Ajout de renfort suivant adaptation sur l'existant du R+2 :
 - Soutien et renfort d'une poutre bois existante - UPN compris ancrage / sommiers
- File B
- Support de poutre métal - en ceinturage UPN - contre le conduit de cheminée File C
- C
- Support de ceinturage - conduit de cheminée - poteau UPN platine File C
 - Support sous poutre bois - sur tête de poteau / fissure - File B

Article 2 : Montant des prestations :

Ces modifications de prestations entraînent une plus-value de :

€ HT = 2 620,00

T.V.A. 20% = 524,00

€ TTC = 3 144,00

Article 3 : Ancien montant des travaux

€ HT = 52 904,69

T.V.A. 20% = 10 580,94

€ TTC = 63 485,63

Article 4 : Nouveau montant du marché :

€ HT = 55 524,69

T.V.A. 20% = 11 104,94

€ TTC = 66 629,63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°3 ; Menuiseries intérieures – Entreprise Brissiaud et fils
- Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 ; Démolition, Gros œuvre – Entreprise Flacassier
- Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-35 en date du 22 avril 2026 portant approbation des horaires d'ouverture et des tarifs d'entrée du musée des minéraux pour l'année 2026 :

Considérant que la gestion du Musée des minéraux d'Eymoutiers revient à la commune depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de délibérer sur l'ouverture au public et pour fixer les tarifs d'entrée au Musée des Minéraux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture du Musée des minéraux de la façon suivante :
 - o Du 13/06 au 03/07/26 : ouverture les mercredi et samedi de 14h à 18h.
 - o Du 04/07 au 30/08/26 : ouverture du lundi au samedi de 14h à 18h.
 - o Du 31/08 au 19/09/26 inclus : ouverture les mercredi et samedi de 14h à 18h.
 - o Possibilité de dépassement des dates et des horaires, sur demande, pour les groupes.
 - o Les visites commentées pourront être possibles sur demande préalable les après-midis.
- Décide que le tarif d'entrée sera de 5 €,
- Décide de la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans, les scolaires d'Eymoutiers (Ecoles du groupe scolaire Joséphine Baker et Collège Georges Guingouin), les enfants de l'ALSH du Buchou et les accompagnateurs de groupes,
- Décide que le tarif groupe sera de 4 € par personne à partir de 9 personnes,
- Décide que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juin 2026.

La délibération est approuvée (19 voix pour).

D2026-36 en date du 22 avril 2026 portant approbation de la motion contre le projet d'élevage porcin à Royère-de-Vassivière :

Cette motion répondant également à une demande d'inscription de ce sujet à l'ordre du jour par l'opposition, Madame le Maire laisse la parole à M. David Redon :

« Il existe un projet de ferme intensive d'élevage porcin en bordure du lac de Vassivière. Sur ce sujet, la quasi-totalité des collectivités locales, si ce n'est toutes, se sont déjà prononcées contre. Une enquête publique a eu lieu. La question des zones d'épandage reste centrale. Plusieurs propriétaires se sont déjà retirés. Ce projet soulève des préoccupations majeures, notamment écologiques. En effet, il représente une menace pour le lac de Vassivière. Ces enjeux, nous les partageons tous, je crois. Bien sûr, il y a aussi la question de l'emploi et de l'activité économique, avec des investissements massifs pour un seul emploi à la clé, ainsi que le modèle agricole qui est en jeu. Ce projet met en péril un écosystème fragile. C'est pourquoi il est essentiel que notre Conseil municipal se positionne clairement.

Madame le Maire précise : Je souhaite rappeler les éléments qui ont conduit le Syndicat du Lac de Vassivière à se prononcer défavorablement. Il s'agit de la deuxième présentation du projet. Lors de la première, le dossier avait été examiné dans le cadre d'une procédure administrative ; l'ARS avait déjà émis un avis défavorable, notamment au regard des risques liés aux zones d'épandage et à la qualité de l'eau. Le projet est revenu ensuite sous la forme d'une enquête publique, ce qui implique une appréciation plus large de ses impacts, à la fois sur l'environnement et sur le territoire. Pour le Syndicat, l'enjeu principal est la protection de la ressource en eau : nous investissons des montants importants — notamment un réseau d'assainissement d'environ 9 millions d'euros — pour garantir une qualité d'eau exemplaire. Cette qualité est un atout sanitaire et un levier majeur d'attractivité touristique. Le risque "zéro" n'existe pas, et plusieurs expertises alertent sur la sensibilité du milieu, en particulier au regard des phénomènes de cyanobactéries. Au-delà de ces considérations, il est évident que l'attractivité de Vassivière et celle d'Eymoutiers sont étroitement liées : c'est pourquoi il est cohérent que le Conseil municipal se prononce et exprime son soutien à la position du Syndicat. Je propose que nous entendions les interventions des élus. Mme Rousseau, vous avez la parole.

Mme Sylvie Rousseau :

Exactement, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais c'est vrai que l'impact environnemental est terrible, comme en Bretagne. Les sanitaires, c'est aussi une catastrophe.

Mais bon, j'ai aussi un peu envie d'être l'avocat du diable, parce qu'en fait le problème, à mon avis, c'est le problème des moyens financiers des consommateurs qui achètent des réseaux de batterie parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter forcément de la viande. Et c'est ça, à mon

avis, les animaux de batterie sont achetés par des personnes qui ont des faibles moyens financiers. »

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant un avis défavorable au projet d'élevage porcin à Royère-de-Vassivière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Apporte le soutien de la commune d'Eymoutiers au Syndicat du Lac de Vassivière contre le projet d'élevage porcin à Royère-de-Vassivière
- Mandate Madame le Maire pour faire connaître la position de la Commune d'Eymoutiers contre le projet auprès des instances décisionnaires.

La délibération est approuvée (18 voix pour – 1 abstention, Benoit Glangeaud).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h10.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 22 avril 2026 :

D2026-15 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2026
 D2026-16 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
 D2026-17 portant approbation du compte-rendu des décisions du Maire
 D2026-18 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget lotissement
 D2026-19 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget cinéma
 D2026-20 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget chaufferie
 D2026-21 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget principal
 D2026-22 portant affectation des résultats 2025 du budget lotissement
 D2026-23 portant affectation des résultats 2025 du budget cinéma
 D2026-24 portant affectation des résultats 2025 du budget chaufferie
 D2026-25 portant affectation des résultats 2025 du budget principal
 D2026-26 portant fongibilité des crédits pour 2026
 D2026-27 portant approbation du budget lotissement 2026
 D2026-28 portant approbation du budget cinéma 2026
 D2026-29 portant approbation du budget chaufferie 2026
 D2026-30 portant approbation du budget principal 2026
 D2026-31 portant fixant les taux taxes communales pour 2026
 D2026-32 portant approbation de l'avenant n°2 dans le cadre des travaux d'aménagement et de végétalisation des cours d'école
 D2026-33 portant approbation de devis dans le cadre des travaux d'aménagement et de végétalisation des cours d'école
 D2026-34 portant approbation d'avenants dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation intérieure de l'aile de la Mairie
 D2026-35 portant approbation des horaires d'ouverture et des tarifs d'entrée du musée des minéraux pour l'année 2026
 D2026-36 portant approbation de la motion contre le projet d'élevage porcin à Royère-de-Vassivière

Fait et délibéré le 22 avril 2026, et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

A Eymoutiers le 12 mai 2026

Le Maire

Mélanie PLAZANET

Le secrétaire

Christine CHABANAT